

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT : OISE
CANTON : PONT-SAINTE-MAXENCE
COMMUNE : LES AGEUX
Arrêté n° 26_03_11_01

ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

**INTERDICTION DE CIRCULER
SUR UNE PORTION DU CHEMIN PR 14
« CHEMIN DU BOIS AU MARAIS »**

LE MAIRE,

Vu le Code pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de l'environnement relatif à la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que l'itinéraire de promenade dénommé « **Chemin du Bois au Marais** » constitue un circuit touristique de découverte jalonné de panneaux d'information sur la faune et la flore du bois et des marais,

Considérant que ce circuit représente une boucle d'environ **6,5 kilomètres**, d'une durée moyenne de **1h30**, empruntant des chemins existants situés sur les territoires des communes de **Les Ageux** et **Monceaux**,

Considérant que cet itinéraire débute sur un **parking aménagé jouxtant la RD17**, se poursuit sur le **chemin PR 14**, puis le long de la petite route reliant **Les Ageux à Monceaux**, avant de se poursuivre sur un chemin forestier longeant le marais et de revenir par la **route des Grands Monts** jusqu'au parking départemental,

Considérant que cet itinéraire est inscrit au **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)** et que sa validation a été réalisée en **novembre 2022**,

Considérant la nécessité de **préserver la sécurité des promeneurs, randonneurs et usagers du chemin**,

Considérant la nécessité de **préserver les milieux naturels et d'éviter les dégradations causées par la circulation de véhicules motorisés**,

Considérant qu'il convient en conséquence **d'interdire la circulation des véhicules à moteur sur la portion du chemin PR 14 située sur le territoire de la commune de Les Ageux**,

Considérant que la commune de **Monceaux** prendra un arrêté similaire pour la portion située sur son territoire.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

La circulation des **véhicules terrestres à moteur** est **interdite** sur la portion du **chemin PR 14**, intégrée au circuit de randonnée « **Chemin du Bois au Marais** », située sur le territoire de la commune de **Les Ageux**.

Cette interdiction concerne notamment :

- les voitures et véhicules légers
- les camions et véhicules utilitaires
- les motos
- les quads
- les cyclomoteurs
- et d'une manière générale **tout véhicule motorisé, même électrique**

ARTICLE 2 :

Des **barrières physiques et panneaux de signalisation réglementaires** seront installés aux accès concernés afin de matérialiser cette interdiction.

Les **riverains nécessitant un accès** pourront obtenir **une clé auprès de la mairie de Les Ageux**.

Toutes dégradations du chemin seront à la charge du contrevenant.

ARTICLE 3 :

La présente interdiction ne s'applique pas :

- aux **véhicules des services de secours et de sécurité** (pompiers, police, gendarmerie, services médicaux) ;
- aux **véhicules des services publics** intervenant dans le cadre de leurs missions ;
- aux véhicules nécessaires à **l'entretien du chemin, des espaces naturels ou des équipements**.

ARTICLE 4 :

Les **agents habilités**, notamment ceux de l'**Office National des Forêts (ONF)**, sont autorisés à **constater les infractions et verbaliser tout manquement aux dispositions du présent arrêté**.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront **constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.**

ARTICLE 6 :

Les agents de l'autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera **publié au registre municipal des arrêtés du Maire, affiché et transmis aux autorités compétentes.**

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brenouille
- Monsieur le Chef de Corps des Services d'Incendie et de Secours
- L'Office National des Forêts

Fait en Mairie de LES AGEUX

Le 11 mars 2026

La Maire,



Mme Catherine MESTIRI,